

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	065	10
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 7 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 décembre 2023	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, MME BOURDAIS, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	Absents représentés : MME MILLER par M. MATT, M. DELAHAIE par MME DELAVOIX et M. LEDUC par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 19	Absents excusés : M. PICARD et M. JACQUIN
VOTANTS : 22	Absents : M. BETTI et MME TISSOT MME RAFOUJAULT a été élue secrétaire de séance.

ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE ET CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON

Madame BESANÇON, Maire Adjoint chargée des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, expose à l'assemblée conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire.

Elle indique que les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques d'Égly sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Elle précise que la dernière modification de sectorisation scolaire de la commune a été approuvée par la délibération 2016-054-10 du 19 septembre 2016, actualisée par arrêtés du maire.

Depuis plusieurs années, la ville connaît une forte évolution des constructions de logements et donc des fluctuations importantes des effectifs scolarisés selon les secteurs.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les secteurs scolaires existants ;

- Les élèves domiciliés Rue Molière et Jean Racine fréquenteront les écoles maternelle Jules Michelet et l'élémentaire Jean Moulin
- Les élèves domiciliés au 110 Avenue de Verdun (Résidence Verdun) fréquenteront les écoles maternelle Jules Michelet et l'élémentaire Jean Moulin
- Les élèves domiciliés Allée du Ruisseau (nouveau lotissement) fréquenteront les écoles maternelle et l'élémentaire Alphonse Daudet.

De plus, afin de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tout en tenant compte des capacités des groupes scolaires, il est proposé d'ajuster la sectorisation actuelle par la création d'une zone "dite tampon".

Le principe de la zone tampon est le suivant : les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles et les classes. Une première école est considérée comme étant celle d'affectation par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire. Ces affectations sont décidées, en

concertation avec les directeurs des écoles concernées et la commune.

Les rues concernées par la zone tampon sont les suivantes :

- Résidence la Plaine - Bâtiments A à H
- Rue Théophile le Tiec – Bâtiments 1 à 48
- Résidence La Mare des Petits Saules
- Chemin de la Tournasse
- Avenue de Verdun – 110 Avenue de Verdun (Résidence Verdun)
- Allée des Vergers
- Rue de Croix d'Egly
- Rue Fernand Hebuterne
- Impasse de la Longue Mare

Les élèves domiciliés à ces adresses seront affectés dans les écoles maternelles Charles Perrault ou Jules Michelet et les élémentaires Jules Michelet ou Jean Moulin.

L'adaptation de la sectorisation, entrera en application pour la rentrée de septembre 2024. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale, sa mise en œuvre sera établie selon les modalités suivantes :

- favoriser les familles dont une fratrie fréquente l'école concernée,
- équilibrer les inscriptions des enfants entrant en petite section et les nouvelles familles s'installant à Égly, sur les secteurs définis par la zone tampon selon les capacités d'accueil des écoles et des classes.

Par ailleurs et en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées par une commission de dérogation. Hors commission de dérogation, la décision est prise par le Maire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire et notamment,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation,

VU la délibération n°2016-054-10 du 19 septembre 2016 fixant le périmètre scolaire,

VU les avis favorables émis par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse le 28 novembre 2023 et par la commission des Finances et des Affaires Administratives le 6 décembre 2023.

CONSIDERANT que la commune a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

CONSIDERANT que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

APPROUVE l'actualisation des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires ainsi que la zone tampon pour la rentrée de septembre 2024, conformément à l'annexe "périmètre scolaire" jointe à la présente délibération.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 18/12/23
et de la publication le : 18/12/23
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme
Le Maire d'EGLY



Edouard MATT